



Protéger, soutenir et encourager l'allaitement maternel

Conditions Générales de Vente (CGV) applicables à compter du 1^{er} juin 2020

Préambule :

Information Pour l'Allaitement (IPA) est une association loi 1901, dont le siège est situé au 271, rue Duguesclin 69003 Lyon.

Les présentes conditions générales de vente s'appliqueront dans le cadre de toutes les relations contractuelles qui pourraient être conclues entre le « client » et « prestataire » ci-après définis.

1 - Définitions

- « CGV » désigne les présentes conditions générales de vente des prestations de service.
- « prestations » désigne les services proposés par IPA au bénéfice du client.
- « client » désigne le client qui contracte avec IPA.
- « contrat » désigne l'ensemble des documents contractuels (CGV, CDC, convention, facture...) adressés par IPA au client, acceptés par lui et régissant les relations entre le client et IPA.
- « prestataire » désigne IPA.

2 - Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le prestataire met en œuvre ses prestations.

3 - Opposabilité des CGV

Lors d'une souscription de prestation, les présentes CGV sont adressées au client en accompagnement de l'offre de prestation (cahier des charges et convention). L'accord du client est recueilli par retour signé du document où est mentionné « Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de vente de IPA. »

4 - Réalisation des prestations

4.1 - Exécution des prestations

Les prestations sont réalisées conformément au CDC et à la convention acceptés par le client. Toute demande de modification par le client doit faire l'objet de nouveaux CDC et convention.

En cas d'indisponibilité du formateur annoncé dans le CDC et la convention, le prestataire met tout en œuvre pour assurer son remplacement. En aucun cas, un changement de formateur ne peut justifier une annulation de prestation par le client.

4.2 - Suivi de la qualité des prestations

Le prestataire évalue avec le client la nature de la prestation à effectuer afin de répondre au plus près à ses attentes.

4.3 - Délai de rétractation

Le client dispose, à partir de la réception par le prestataire, du CDC et de la convention signés, d'un délai de rétractation de 14 jours. Le client doit alors adresser un courrier recommandé avec accusé de réception au prestataire pour l'informer de sa décision.

Conformément aux articles L.221-18 et suivants du Code de la Consommation, tout client assimilé à un consommateur au sens de ce même code, dispose d'un délai de quatorze (14) jours ouvrés courant, à compter du lendemain de la réception des documents pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités. Si le délai de quatorze (14) jours ouvrés expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

4.4 - Annulation ou report du fait du client

Aucune annulation, quel que soit le motif et la date, ne donnera lieu à un remboursement.

5 - Réclamation

IPA s'engage à réaliser les prestations selon les règles de l'art.

En cas d'insatisfaction, le client peut formuler une réclamation au maximum dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la réalisation de la prestation.

6 - Prise d'effet - durée

La formation se déroule au jour, à l'heure et sur le lieu indiqué sur le CDC et la convention et après versement d'un acompte de 30 % du montant total de la prestation.

Pour les établissements publics, le règlement intervient 30 jours après la réception de la facture.

7 - Tarifs des prestations

Le tarif appliqué est celui accepté par le client, tel qu'indiqué sur le CDC et / ou la convention.

8 - Facturation et modalités de paiement

8.1 - Facturation

Chaque prestation fait l'objet d'une facturation de la part du prestataire. Le plus souvent sous forme numérique, un exemplaire papier peut être adressé au client sur simple demande.

8.2 - Modalités de paiement

Le règlement s'effectue par chèque ou virement à réception de facture. Pour les établissements publics, le règlement s'effectue par mandat administratif 30 jours au plus tard après réception de la facture.

8.3 - Retard de paiement

Toute somme impayée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client, de pénalités, fixées à trois fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles de plein droit. Conformément aux articles 441-6 et D. 441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Tout impayé expose le client à un refus de nouvelle prestation.

9 - Obligation de l'association

9.1 - Responsabilité - garantie

IPA sera responsable de tous les dommages directs causés au client dès lors qu'une faute, une négligence, ou une inexécution de l'une des obligations contractuelles lui incombant est à l'origine du dommage.

9.2 - Assurance

IPA déclare être assurée pour les dommages qui pourraient être causés dans ses locaux lors de la réalisation d'une prestation et avoir souscrit à cet effet une assurance de responsabilité civile.

10 - Modification des CGV

IPA se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes CGV. Dans ce cas, l'information sera diffusée sur le site de l'association, sur les réseaux sociaux et par lettre d'information électronique.

11 - Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies et interprétées conformément au droit français. Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation des présentes CGV sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux lyonnais compétents.

12 - Respect de la vie privée et protection des données personnelles

Les données concernant le client, nécessaires à la mise en œuvre des services demandés sont destinées à l'usage exclusif d'IPA.